



PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS

Direction Départementale
Des Territoires et de la Mer
Du Pas de Calais

ARRETE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE LA CHASSE
DANS LE DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRETE MODIFICATIF Campagne 2009-2010

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.422-1, L.423-1 et 2, L.424-2 à 12, L.425-5 et R.424-1 à 17 et R.425-1 à 17,
VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction d'animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,
VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
VU le décret du 08 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de Préfet du Pas de Calais (Hors Classe),
VU les arrêtés approuvant les plans de gestion déposés par la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais pour la gestion du faisan commun, du lièvre brun et de la perdrix grise,
VU l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Pas-de-Calais en date du 20 juillet 2009 modifié le 21 septembre 2009,
VU la demande de la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais,
VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2006 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
SUR la proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La fermeture de la chasse du faisan commun fixée au 17 janvier 2010 est reportée au 31 janvier 2010 à 17 heures. Le nombre de jours de chasse et les mesures concernant les poules faisanes fixés par l'arrêté du 20 juillet 2009 modifié demeurent inchangés.

ARTICLE 2.

Les autres dispositions de l'arrêté du 20 juillet 2009, modifié le 21 septembre, demeurent inchangées.

ARTICLE 3. :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes concernées par les soins des Maires.

ARRAS, le 18 JAN. 2010

Le Préfet